



ACADÉMIE DE LIMOGES

Liberté

Égalité

Fraternité

**Division des examens
et concours**

Missions transversales

Référence n° 17 - 2020/2021

Affaire suivie par : Elsa Raffier

Tél : 05 55 11 41 27

Mél : ce.dec@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Division des examens et concours

Limoges, le 9 novembre 2020

la Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements privés hors contrat

Objet : Epreuves obligatoires ponctuelles d'EPS – le CAP et Baccalauréat Professionnel – Session 2021

Références :

- BCP : circulaire n° 2017-058 du 4 avril 2017 complétée par la circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018

- CAP : arrêté du 30 août 2019 (BOEN n° 35 du 26 septembre 2019), circulaire du 17 juillet 2020 et annexe 2 (BOEN n° 31 du 30 juillet 2020)

Concernant l'organisation de la session 2021, il me parait utile de vous rappeler les différents couples d'activités pour les épreuves ponctuelles obligatoires du **Baccalauréat professionnel**.

La liste nationale des binômes est la suivante :

- ✓ Demi-fond (3 x 500 m) – Badminton en simple
- ✓ Demi-fond (3 x 500 m) – Tennis de table en simple
- ✓ Gymnastique au sol – Tennis de table en simple
- ✓ Sauvetage – Badminton en simple
- ✓ Gymnastique au sol – Badminton en simple

Pour le **Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**, les candidats auront **une seule activité** à présenter.

La liste nationale des 3 activités est la suivante :

- ✓ Danse
- ✓ Demi-fond
- ✓ Tennis de table

Les épreuves auront lieu entre le lundi 29 mars et le vendredi 9 avril 2021.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous adresser en pièces jointes :

- la brochure concernant la définition des activités pour l'épreuve obligatoire ponctuelle d'éducation physique pour le CAP,
- la brochure concernant la définition des activités pour l'épreuve obligatoire ponctuelle d'éducation physique pour le Baccalauréat professionnel.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que pour tous les candidats qu'ils soient inscrits en Corrèze, en Creuse ou en Haute-Vienne, les épreuves ponctuelles de gymnastique au sol (BCP), de sauvetage (BCP) et de Danse (CAP) auront lieu à Limoges.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser la présente circulaire à tous les professeurs d'éducation physique et sportive ainsi qu'au professeur coordonnateur d'EPS de votre établissement. Je vous demande également de mettre à la disposition de tous les élèves un exemplaire des deux brochures ci-jointes indiquant la définition de l'épreuve pour chacune des activités obligatoires d'EPS. Elles sont également disponibles sur le site de l'académie de Limoges, onglet "Examens".

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Rectrice et par délégation,
La responsable de la Division
des examens et concours,**


Marylène VALAGEAS

Copie :
Mme Belleudy, IA-IPR d'EPS
Mme Dalher, enseignante EPS et chargée de mission examens
DEC 4